

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017 A LAVAZAN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 28 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
 Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Martine NAZARIAN Isabelle POINTIS
 Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jean-Paul MERIC, Pascale SAMPROLI
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE (arrivée à 21h10)
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
 Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
 Gans : Claude LAFFARGUE
 Giscos : Jean-Pierre CAPES
 Goulade : René CARDOIT
 Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH,
 Labescau : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : Philippe LAMOTHE
 Lavazan : Jacky LAPORTE
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Madeleine LAPEYRE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens :
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Bernard BONNAC, Carole DEVELAY, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Jean-Luc LANOELLE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Sophie METTE

Procurations : Sophie METTE à Dominique LAMBERT, Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET, Christine LUQUEDEY à Denis BERLAND

Secrétaire de séance : Denis BERLAND

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Puis il rend hommage à Philippe LUCBERT : *« Je souhaite ce soir rendre hommage à Philippe LUCBERT, Vice-président de la CDC, qui nous a quittés prématurément. Philippe LUCBERT a largement contribué au développement de la CDC pour laquelle il s'est investi pleinement. C'était un homme de passions, un homme d'investissement qui a toujours su se dévouer pour les collectivités. Il n'a jamais compté son temps et a toujours défendu ses idées. Rappelez-vous lorsque nous parlions de la LGV, sa passion. Nous avons eu quelques débats sur ce sujet. Face à la majorité des maires qui étaient contre ce projet, il a toujours défendu ses opinions. C'est quelqu'un qui nous manque déjà, qui nous a quittés vraiment trop tôt. Il s'est aussi pleinement investi dans le dossier de l'abattoir et a suivi jour après jour les travaux de rénovation sans jamais compter son temps. L'abattoir restait « son bébé » ; il s'y rendait 2 à 3 fois par semaine, à toute heure. Dès qu'on l'appelait, il était présent. Il travaillait avec tout le monde et savait se dévouer à la cause publique.*

Je ne souhaite pas le remplacer en tant que vice-président ; j'en ai fait la promesse à son épouse et j'y tiens car on ne remplace pas certaines personnes. Sa place restera vacante et c'est René CARDOIT qui reprendra ses dossiers.

Rappelons-nous qu'au mois de mars, il était très fatigué et depuis, je ne l'ai pas revu. Je l'ai joint par téléphone. Certains d'entre vous ont également eu des conversations avec lui.

Il espérait faire le voyage d'inauguration de la LGV Bordeaux-Paris. Malheureusement, il n'a pas pu le faire et c'est sans doute l'un de ses regrets.

Pour ma part, il restera un vice-président très actif, très fidèle. Pour honorer sa mémoire, je vous propose une minute de silence. »

Puis Olivier DUBERNET présente Rachid KHAIR, qui va remplacer Stéphane CATHALA dès le 1^{er} octobre. Le point a été fait cette semaine sur les principaux dossiers et certains vice-présidents ont déjà commencé à travailler avec lui.

- **Bernard BOSSET** indique que Jean-Pierre TECHENE devrait succéder à Philippe LUCBERT à la CDC.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

2.1- Politique d'abattements en matière de taxe d'habitation

Délibération n°DE_28092017_01

A- PRÉSENTATION DES ABATTEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1- Abattements obligatoires

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires.

Ils sont fixés par la loi à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum. Cette majoration des taux minimum ne peut s'appliquer que par unité de point.

2- Abattements à la base facultatifs

a. Abattement général à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Cette modulation du taux de l'abattement général à la base ne peut s'appliquer que par unité de pourcentage.

Exemple : 1%, 2%, 3%... jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

b. Abattement spécial à la base en faveur des contribuables modestes

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent également instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal ;
- et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Cette modulation du taux de l'abattement général à la base ne peut s'appliquer que par unité de pourcentage.

Exemple : 1%, 2%, 3%... jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

c. Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent enfin instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables handicapés ou invalides.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 10% minimum jusqu'à 20% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Ces trois abattements facultatifs peuvent être institués seuls ou cumulativement.

B- L'ANALYSE DES ABATTEMENTS INTERCOMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE DU BAZADAIS

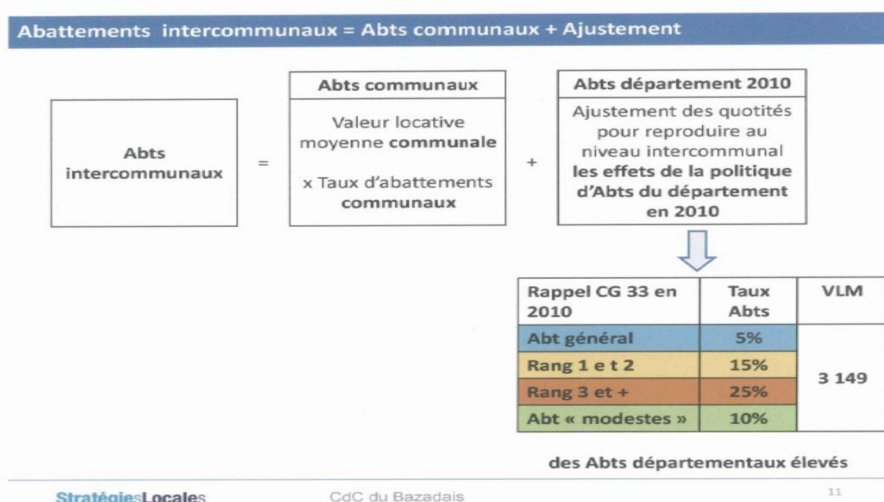
Mme la Vice-présidente explique que dans le cadre du lancement d'un pacte financier et fiscal, il avait été souligné que la Communauté de communes n'avait pas institué sa propre politique d'abattements à la taxe d'habitation. Pour actualiser cette analyse, une étude complémentaire a été confiée au cabinet Stratégies Locales. **Le rapport de l'étude est joint à la présente note.**

Actuellement, ce sont les abattements communaux qui prévalent pour le calcul de la cotisation intercommunale (taux d'abattements et valeurs locatives moyennes communales).

Toutefois, pour la communauté, les quotités communales sont « ajustées » pour reproduire les effets des anciens abattements départementaux :

$$\text{Quotité intercommunale} = (\text{VLM COM} \times \text{Taux Abt COM}) + \text{ajustement.}$$

Ces ajustements visent à maintenir pour les contribuables les effets des choix du Conseil départemental en 2010 en matière d'abattements.



L'absence de politique d'abattements à la TH propre à la communauté et la non-suppression du mécanisme de correction automatique conduisent donc à ce que pour le calcul de la cotisation intercommunale, des abattements à la base TH différenciés soient appliqués selon la localisation du contribuable.

La mise en œuvre d'une politique communautaire d'abattements permettra que les taux d'abattements intercommunaux s'appliquent à la valeur moyenne intercommunale et qu'ils ne dépendent donc plus ni des différences communales ni de l'ancienne politique départementale d'abattements à la base.

A ce constat, s'ajoute un paradoxe. En effet, rapportées à la valeur locative moyenne intercommunale de 2016, les quotités ajustées appliquées à l'EPCI, bien que variables d'une commune à l'autre, représentent en moyenne des équivalents de taux d'abattements intercommunaux qui sont parfois supérieurs aux taux légaux.

Il apparaît donc logique d'accorder une réduction de base au plus égale aux plafonds légaux.

La situation actuelle

- Paradoxe**

Rapportées à la valeur locative moyenne intercommunale de 2016, les quotités ajustées appliquées à l'EPCI, bien que variables d'une commune à l'autre, représentent en moyenne **des équivalents de taux d'abattements intercommunaux parfois > aux plafonds légaux**

Abts appliqués à l'EPCI en 2016	Nb de bénéficiaires	Quotités ajustées appliquées en moyenne (pondérée par le nb de bénéficiaires)	VLM de l'EPCI	Taux Abt calculés	Taux Abt légal
Abt général	5 548	178	2 391	7,4%	% au choix (sans décimales) sans dépasser 15%
Rang 1 et 2	2 978	503		21,0%	% au choix (sans décimales) entre 10% et 20%
Rang 3 et +	399	831		34,8%	% au choix (sans décimales) entre 15% et 25%
Abt « modestes »	913	313		13,1%	% au choix (sans décimales) sans dépasser 15%
Abt « handicapés »	6	256		10,7%	% au choix (sans décimales) entre 10 et 20%

C- LES SCÉNARIOS ENVISAGEABLES

Plusieurs scénarios ont été étudiés avec le comité des maires, le Bureau et la commission des finances.

- **Scénario 0** = il perturbe le moins possible la situation actuelle tout en mettant en œuvre les taux plafonds

Les scénarios alternatifs et leurs impacts par rapport au scénario 0 :

- **Scénario 1** : il réduit de 5 points les abattements pour charge de famille compte tenu des services développés par la Communauté, notamment en matière de petite enfance et enfance/jeunesse.

- **Scénario 2** : il réduit de 5 points les abattements pour charge de famille et supprime l'abattement général à la base, ainsi que l'abattement spécial personnes modestes.

- **Scénario 3** : il réduit de 10 points les abattements pour charge de famille et supprime l'abattement général à la base, ainsi que l'abattement spécial personnes modestes

- **Scénario 4** : il réduit de 3 points l'abattement général à la base, de 5 points les abattements pour charge de famille et supprime l'abattement spécial personnes modestes. Ce scénario a été préconisé à la majorité par la commission des finances.

	2016	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Abt général	7.4%	7%	7%			4%
Rang 1 et 2	21%	20%	15%	15%	10%	15%
Rang 3 et +	34.8%	25%	20%	20%	15%	20%
Abt spécial à la base	13.1%	13%	13%			

Abt personnes handicapées	10.7%					
---------------------------------	-------	--	--	--	--	--

Interventions :

- **Olivier DUBERNET** : « Pour ma part le scénario 4 est un bon compromis. La réforme va s'étaler sur 3 ans et s'appliquera dès 2018. Le scénario 4 a l'avantage de ne pas trop impacter les foyers en une seule fois sachant que nous pourrons réajuster les abattements tous les ans. Chacun est d'accord pour qu'il y ait une modification, voire une suppression de certains abattements mais nous n'avons pas réussi en Bureau à trouver un consensus sur les modalités d'application. Le conseil communautaire sera souverain ».

- **Marie-Bernadette DULAU** : « En page 4 du document préparé par Stratégies Locales, figure l'impact attendu des différents scénarios sur les foyers ».

- **Philippe COURBE** : « Ce que l'on peut rajouter, c'est qu'au niveau du territoire, il y a des politiques assez intégrées sur le plan de l'enfance-jeunesse. Et nous devons aussi mettre en œuvre d'autres politiques. Tout cela ne peut pas se faire de façon miraculeuse, il va bien falloir avoir des recettes. Je crois qu'à un moment donné, on ne peut pas non plus faire l'impasse d'une recherche de recettes pour une montée en puissance de nos compétences. Sachant qu'on nous a expliqué aussi qu'à tout moment on pouvait revenir sur les abattements qui auraient été supprimés en fonction de l'évolution de la situation du cadre législatif, mais aussi en fonction de la structure socio-économique du bassin de vie. Je crois qu'il faut que l'on pense à tout ce qui a été mis en place sur ce territoire en termes de politiques et aux choix que l'on va faire pour financer ces mêmes politiques. »

- **Olivier DUBERNET** : « Toutes les CDC ne sont pas pour l'instant engagées dans cette réflexion. D'après ce que j'en sais, elles le feront rapidement lorsqu'elles auront fait les calculs. »

Monsieur le Président soumet alors les 4 scénarios au vote.

A l'unanimité, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	45
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	45
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	45

- Scénario 1 : 6 voix
- Scénario 2 : 3 voix
- Scénario 3 : 9 voix
- Scénario 4 : 27 voix

Le Conseil Communautaire, à la majorité :

- ⇒ **VALIDE** le scénario 4 ;
- ⇒ **DECIDE** la suppression du mécanisme de neutralisation automatique ;
- ⇒ **DECIDE** de voter sa propre politique d'abattements ;

- ⇒ **FIXE** les taux de l'abattement pour charge de famille à :
 - **15%** pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - **20%** pour chacune des personnes à charge à compter du rang 3 ;
- ⇒ **FIXE** le taux de l'abattement général à la base à : **4%** ;
- ⇒ **DECIDE** la suppression de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste ;
- ⇒ **DECIDE** la suppression de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

2.2- Décision modificative n° 2 – Budget du lac de la Prade

Délibération n°DE_28092017_02

A la demande du Trésor Public, la CdC a effectué une régularisation d'un centime d'euro sur le paiement de l'annuité d'emprunt relative à l'exercice 2014. Par ailleurs, des charges exceptionnelles ont été mandatées (titre annulé sur exercice antérieur et frais de retard sur le paiement de la TVA).

Il convient donc d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET DU LAC DE LA PRADE					
Fonctionnement					
Article	Dénenses Intitulé	Montant	Article	Recettes Intitulé	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.01 €			
6712	Pénalités	28 €			
673	Titre annulé sur exercices antérieurs	15 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 43.01 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget du Lac de la Prade.

2.3- Décision modificative n° 2 – Budget Office de Tourisme

Délibération n°DE_28092017_03

Au sein de la section de fonctionnement du budget de l'Office de Tourisme, le chapitre 67 retrace les « charges exceptionnelles » correspondant aux achats boutique et aux reversements intégrant l'activité dépôt-vente et billetterie (dont les inscriptions au raid du Bazadais) qui se font, pour la majorité, en fin d'année. Le montant budgétisé est de 40 000 €.

Or, à ce jour et au vu d'une projection jusqu'à la fin de l'année, il s'avère que les recettes enregistrées par l'OT pour l'activité dépôt-vente et billetterie seront supérieures aux prévisions initiales, ce qui entraînera donc un reversement plus important. En effet, au 1^{er} septembre 2017, sur les 40 000 € prévus, 35 190 € ont été reversés.

Si l'on intègre les recettes enregistrées et non reversées à ce jour, les prévisions budgétaires sont à réajuster à hauteur de 45 000 €.

Cette modification n'aura pas d'impact sur le budget de l'OT puisque les recettes et commissions sont intégrées à l'article 70 688 :

BUDGET OFFICE DE TOURISME	
Fonctionnement	

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 000 €	70688	Autres prestations de services	5 000 €
TOTAL		5 000 €	TOTAL		5 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'Office de Tourisme.

2.4- Décision modificative n° 3 – Budget de l'abattoir

Délibération n°DE_28092017_04

Des charges exceptionnelles ont été mandatées (frais de retard sur le paiement de la TVA).

De plus, il a été confié au Cabinet Point et Virgule une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession (négociation de l'apurement des comptes entre le GIE et la CdC, négociation des conditions de reprise des actifs du GIE par la SEMop et des conditions de report de la prise d'effet de la délégation de service public, établissement des procès-verbaux du conseil d'administration de la SEMop et présentation de l'ensemble des éléments devant le Conseil communautaire). La mission s'élève à 3 600 € TTC. Elle doit être financée par une augmentation de la subvention d'équilibre.

Il convient donc d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ABATTOIR					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
617	Etudes et recherches	3 600 €	774	Subventions exceptionnelles	3 600 €
6712	Pénalités	43 €			
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 43 €			
TOTAL		3 600 €	TOTAL		3 600 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget de l'Abattoir.

2.5- Décision modificative n° 3 - Budget général

Délibération n°DE_28092017_05

► Plan de gestion du Lac de La Prade

Par délibération n° DE_11072017_11 en date du 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire a validé le plan de gestion du Lac de la Prade pour l'exercice 2017.

Ce plan de gestion n'ayant pas été budgétisé lors du vote du budget, il convient d'apporter des modifications budgétaires afin de lancer à minima la campagne d'arrachage de la Jussie.

► Aménagement des locaux du Siège de la CdC

Suite à l'annonce du départ de Stéphane CATHALA de la collectivité, il a été engagé une réflexion sur la réorganisation des services et sur la nécessité de renforcer les compétences internes, notamment par le recrutement d'un chargé de mission urbanisme, qui suivra la démarche PLUI (cf. : p. 69 de la présente de note).

Il est apparu également nécessaire, pour une meilleure efficacité de travail, de regrouper les 3 agents du service ressources humaines sur le site de Bazas.

Des travaux de rénovation et de restructuration des locaux administratifs au Siège de la CdC ont donc été engagés cet été afin d'accueillir de nouveaux agents et leur offrir de bonnes conditions de travail.

Des devis pour l'achat de matériel informatique et de mobilier sont en cours.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget général.

III- RAPPORT N°2 : SYNDICAT MIXTE SCOT SUD-GIRONDE

Rapporteur : Philippe COURBE

3.1- Désignation de délégués au SCoT Sud-Gironde

Délibération n°DE_28092017_06

Par délibération n° DE_31052016_05 du 31 mai 2016, le Conseil Communautaire avait désigné les délégués suivants au SCoT Sud-Gironde :

- Membres titulaires
 - Denis BERLAND
 - Bernard BOSSET
 - Philippe COURBE
 - Olivier DUBERNET
 - Marie-Bernadette DULAU
 - Dominique LAMBERT
- Membres suppléants
 - Christophe DUFOURCQ
 - Christian LAFARGUE
 - Madeleine LAPEYRE
 - Bernard TULARS
 - Eric VIGNEAU
 - Michelle LABROUCHE

Suite à la modification des statuts du SCoT Sud-Gironde (arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 modifiant la composition du comité syndical et actant la compétence « élaboration du PCAET »), la CdC du Bazadais se voit attribuer un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires.

Pour information, le SCoT Sud-Gironde nommera parmi les délégués de la CdC un membre supplémentaire au Bureau (*sur proposition informelle de la CdC*).

Par ailleurs, Christophe DUFOURCQ ayant démissionné de son mandat de Maire de Sigalens, la CdC doit désigner un nouveau délégué suppléant.

- ⇒ **DE DESIGNER** Fabienne BARBOT comme délégué titulaire supplémentaire pour siéger au Comité syndical du SCoT Sud-Gironde ;
- ⇒ **DE DESIGNER** Jean-Serge LAMBROT comme délégué suppléant supplémentaire pour siéger au Comité syndical du SCoT Sud-Gironde ;
- ⇒ **DE DESIGNER** Patrick CHAMINADE comme délégué suppléant en remplacement de M. Christophe DUFOURCQ pour siéger au Comité Syndical du SCoT Sud-Gironde.

3.2- Délibération pour l'approbation des projets de périmètre et de statuts du futur Syndicat Mixte du Sud Gironde. CDC hormis la CDC Rurales Entre deux mers

Délibération n°DE_28092017_07

Interventions :

- **Olivier DUBERNET** : « On crée ce syndicat car la Région ne souhaite contractualiser qu'avec des pays ou des PETR et non des communautés de communes. L'élaboration du projet de territoire permettra d'inscrire des projets dans la contractualisation. Concernant le contrat de ruralité, lorsque l'on a voulu signer le contrat avec l'Etat, le Préfet a refusé du fait de l'absence de structuration du Sud-Gironde. En revanche, il a contractualisé avec le PETR qui s'étend de Saint-Loubès à Sauveterre-de-Guyenne. Nous étions pourtant prêts et les DGS des 3 CdC avaient travaillé sur ce dossier. Le Sous-Préfet nous a fait avancer à marche forcée sur le projet de territoire pour déposer le projet de contrat de ruralité en juin. Pour moi, ce n'est pas normal ».

- **Philippe COURBE** : « La Nouvelle Aquitaine comporte 12 départements ; c'est assez compliqué d'aller au-devant de toutes les CDC ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu les délibérations des Comité syndicaux des syndicats mixtes SCOT Sud Gironde, du Pays des Rives de Garonne et du Pays Haut entre deux mers en date du 29 mars 2017, 12 avril 2017, 18 avril 2017 se prononçant sur la fusion des trois syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2018 et approuvant le projet de statuts du nouveau groupement issu de cette fusion ;

Vu le projet de statuts des trois syndicats mixtes validé par les trois Présidents ;

Vu l'arrêté de projet de périmètre du Syndicat mixte de la fusion du SCOT sud gironde, du syndicat mixte du Pays des Rives de Garonne et du Syndicat mixte du Pays Haut entre deux mers du 17 août 2017 ;

Le Président expose :

- l'intérêt du projet de fusion des Syndicats pour structurer durablement le Sud Gironde et apporter une lisibilité indispensable. Ce syndicat mixte sera « à la carte » comprenant une compétence obligatoire « SCOT et PCAET » et une compétence optionnelle « Développement Local et Politiques contractuelles ».

- l'article L 5711-2 du CGCT, l'accord sur la fusion doit être exprimé par délibération concordante des organes délibérants des trois syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres

de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentants les deux tiers de la population ;

- les projets de statuts du futur syndicat.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le périmètre du futur Syndicat Mixte Sud Gironde ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Sud Gironde ;
- ⇒ **DE CHOISIR** d'adhérer au futur Syndicat Mixte Sud Gironde pour la compétence obligatoire et la compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018.

Votent contre : Francis STURMA, Jean-Marie ZORILLA.

IV- RAPPORT N° 3 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

4.1- Modification des statuts de la Communauté de communes afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Délibération n°DE_28092017_08

1- Le rappel réglementaire

Cette dotation majorée bénéficie aux communautés de communes à FPU répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

En outre, à compter du 1er janvier 2018, l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant l'exercice de **9 des compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT** :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**

2° bis **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social **d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, **cinq des compétences listées ci-dessus sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018** (actions de développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets).

2- La nécessaire prise de compétences supplémentaires

Concernant la CdC du Bazadais, le tableau ci-dessous identifie les compétences actuellement exercées.

Compétences exercées	Oui	Non
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.	x	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		x
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLUI et ZAC d'intérêt communautaire	Il faut cependant ajouter la compétence ZAC d'intérêt communautaire.	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	x	
Politique du logement social d'intérêt communautaire	x	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	x	
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		x
Assainissement collectif et assainissement non collectif		x
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	x	
Création et gestion des maisons de services au public		x
Eau		x

Si la communauté de communes souhaite continuer à percevoir la DGF bonifiée, qui représente de l'ordre de 186 101 € en 2017, il convient donc qu'elle se dote de 3 compétences supplémentaires.

Le Bureau communautaire, réuni le 12 septembre, propose que le Conseil communautaire se dote des compétences suivantes :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- création et gestion des maisons de service au public, compétence pour laquelle la CAF peut accompagner la collectivité dans la définition des besoins, l'organisation du service et son financement,
- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Concernant cette dernière compétence, il s'agit de définir précisément le ou les équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de réponse adaptée sur le territoire et qui pourraient faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

L'article 5214-16 V précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

3- Le calendrier

La modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CDC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.

Pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère en septembre afin de soumettre le nouveau projet de statuts aux communes membres, qui auront un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire.

Interventions :

- Jean-Luc GLEYZE : « Concernant les maisons de service au public, il est nécessaire de définir la doctrine. Un schéma départemental d'accès des usagers aux services publics est en cours. Il permettra de définir le contenu et le maillage du territoire. »

- **Nicole COUSTET** : « Concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », il faut être très prudent. L'intérêt communautaire n'est pas défini à ce jour, et les portes sont ouvertes sur beaucoup de choses. Les équipements sportifs, il y en a à Bazas, à Captieux, à Grignols, au Nizan, à Bernos, à Cudos. Je ne suis pas favorable à cette prise de compétence. »

- **Olivier DUBERNET** : « Concernant cette compétence, nous n'avons pas l'obligation de reprendre tous les équipements sportifs du territoire. Il faut parfaitement définir l'intérêt. Par exemple, on pourrait reprendre uniquement les city-stades (Captieux et Grignols sont déjà communautaires). »

- **Nicole COUSTET** : « Quand on prend une compétence, il faut en définir le contenu. Tel que c'est présenté aujourd'hui, il n'y a rien de défini, rien d'écrit. Pour moi les portes sont ouvertes. »

- **Olivier DUBERNET** : « Les portes sont ouvertes, sauf que les compétences que nous prenons maintenant nous avons deux ans pour les activer, c'est-à-dire définir l'intérêt communautaire. Pendant ces 2 ans, nous allons conserver notre DGF bonifiée, c'est le but et nous pourrions définir l'intérêt communautaire. Par exemple, pour les city-stades, nous considérons qu'il y a des city-stades qui maillent le territoire (Gans, Gajac, Bazas, Marimbault, Cudos, Captieux, Grignols) et on peut en développer d'autres. Reprendre les stades aujourd'hui avec la gestion des tribunes, je ne suis pas sûr que nous soyons en capacité de le faire et que nous ayons réellement l'intention de le faire. Ce sont des équipements structurants dans les communes et je ne suis pas certain qu'elles aient envie de les transférer. L'impact sur notre budget serait douloureux. Pour moi, prendre cette compétence, c'est partir à minima et définir un intérêt communautaire (par exemple : création de skate-parks). »

Jean-Luc GLEYZE : « Pour donner un exemple, la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers a pris la compétence sportive. Les élus n'ont pas forcément raisonné en typologie d'équipements. Ils ont raisonné globalement sur l'ensemble du territoire et définissant ce qu'ils voudraient créer. Ils ont réparti les équipements sur le territoire. Par exemple à Cénac, il y a un terrain de rugby synthétique, à Camblanes une salle de raquettes et un terrain de foot synthétique. Les élus ont réparti de cette manière les différents équipements complémentaires qui leur manquaient avec une approche globale sur le territoire. Aujourd'hui si l'on doit incorporer cette compétence, nous sommes bien loin d'avoir une réflexion suffisamment aboutie pour savoir ce que l'on peut faire. Commencer à minima et tendre à terme vers une vision globale d'aménagement cohérent du territoire en matière sportive paraît nécessaire. »

- **Olivier DUBERNET** : « On peut créer un groupe de travail et réfléchir à ce que l'on veut donner comme équipement sportif sur le territoire. »

- **Bernard BOSSET** : « Je remarque et déplore que l'on prenne des compétences par défaut. C'est la politique nationale qui veut cela. C'est dommage de définir une coquille vide en étant persuadé qu'on ne la remplira pas de sitôt. Les city-stades, ce sont des équipements sportifs structurants pour le territoire. Par contre, les pratiquants du territoire, il faut y penser. Où sont-ils ? Ils sont d'un peu partout. Il y en a beaucoup à Bazas. Quand on prend nos clubs sportifs, tous ont au moins 50 % de non-bazadais parmi leurs adhérents. Vous évoquiez la CLECT, c'est un aspect qu'il faut prendre en compte. Autrement dit, on accueille ouvertement et gracieusement et avec grand plaisir les non-bazadais dans nos clubs. Quand vous dites les stades, les tribunes, les ampoules, cela coûte cher, il serait normal que la CDC s'intéresse à ce coût et essaie de faire en sorte que la charge soit allégée. »

- **Olivier DUBERNET** : « Des gens viennent à Bazas mais il y a des Bazadais qui vont à Captieux (école de rugby par exemple), au Nizan (foot), à Grignols... La prise de compétence, c'est recenser ce qu'il y a sur le territoire et réfléchir aux besoins non couverts, pas seulement entre élus mais avec les structures sportives. »

- **Bernard BOSSET** : « Il y a 2 jours, nous avons la visite du délégué national des omnisports. Il serait bon que l'Omnisports Bazadais soit étendu à la CDC. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Je ne voudrais pas que pour bénéficier de 186 120 € de dotations, on dépense 300 000 € ou 250 000 € ; c'est simplement une limitation budgétaire. Les chiffres sont têtus. Je crains fort que nous nous lancions dans cette opération. Nous avons 2 ans, mais moi je ne sais pas ce que dans 2 ans le conseil communautaire décidera. Aujourd'hui, nous délibérons la tête dans le sac. Je suis d'accord théoriquement cela peut se faire, sauf que cela va se traduire par des charges qui seront induites par les équipements à la charge de la CDC. Le maire de Bazas vient d'évoquer plusieurs hypothèses ; j'ignore quelles seront les charges que l'intérêt communautaire définira. En ce qui me concerne à Grignols, nous avons 2 stades, 2 club-houses, 2 douches, des sanitaires, etc. Si la CDC veut bien les prendre à sa charge, je suis d'accord. Sauf qu'il n'y a pas que des gens d'Aillas qui viennent jouer à Grignols. »

- **Olivier DUBERNET** : « C'est la raison pour laquelle nous avons 2 ans pour poser les choses et y voir clair, surtout sur un plan financier. Vous savez tous que l'on ne se sait pas de quoi demain sera fait et malheureusement, l'Etat ne nous donne aucune vision. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Je suis d'avis que l'on ne se prononce pas. »

- **Olivier DUBERNET** : « Si l'on ne se prononce pas, on perd la DGF bonifiée. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « On perd la DGF bonifiée. Est-ce que l'on perd toute la DGF ? »

- **Olivier DUBERNET** : « On perd de l'ordre de 186 000 € par an. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Déjà avec le scénario 4, on en récupère 100 000 €. »

- **Olivier DUBERNET** : « Les deux premières compétences ne sont pas problématiques, la troisième l'est davantage, mais il y a des solutions qui n'impactent pas nos budgets. Il va falloir les travailler. »

- **Bernard BOSSET** : « L'aspect financier est important, mais on a l'impression dans cette affaire que c'est la seule chose importante qui motive la démarche. Je pense qu'il vaut mieux que les associations sportives du territoire continuent à vivre et que l'on fasse en sorte de choisir pour elles la meilleure des formules. Actuellement la formule qui est en place n'est pas mauvaise. Avec notre évolution, on risque de perturber ce bon équilibre entre les différentes communes dans lesquelles il y a une structuration sportive. C'est dommage, on met la main dans l'engrenage et c'est l'Etat qui prend tout et on ne sait pas trop comment on en sort. »

- **Olivier DUBERNET** : « On peut effectivement perdre 186 000 €, en récupérer 100 000 € par le biais des abattements de TH et l'année prochaine au moment du vote budget, comment va-t-on trouver les 86 000 € qui vont nous manquer ? »

- **Bernard BOSSET** : « La CDC gère beaucoup de structures sociales. Il faut les financer maintenant. »

- **Olivier DUBERNET** : « Les structures sociales ne sont pas forcément celles qui nous coûtent le plus cher. Elles rendent aussi des services aux gens sur l'ensemble du territoire. Il faut les prendre en considération. Je ne suis pas sûr que l'année prochaine si je dis au vice-président en charge de la voirie que l'on réduit le budget de 100 000 €, qu'il n'y ait pas de réactions. Et pourtant, il faudra toucher à quelque chose. C'est un équilibre financier à trouver, M. BAILLE le sait parfaitement, et il a raison quand il parle d'équilibre financier. Tout le monde le sait autour de la table. Aujourd'hui, on a la possibilité de

garder la DGF bonifiée pendant 2 ans et au bout de cette période, si l'on n'arrive pas à se mettre d'accord autour d'un projet, on renoncera à la compétence. Mais on sera tous responsables car on n'aura pas été capables de construire quelque chose ensemble. »

- **Jean-Claude DUPIOL** : *« L'aspect financier et la question du personnel sont importants car pour la tonte des stades, il faut du personnel. »*

- **Philippe COURBE** : *« J'y vois un intérêt même si se posent quelques questions fondamentales et importantes. Il ne faudrait pas que l'on continue sur ce territoire à construire chacun de son côté. Par exemple, il y a des années qu'il y a un projet de dojo. Cela ne me dérangerait pas que l'on parte sur un projet de dojo à Bazas ou ailleurs, mais que l'on évite de multiplier les dojos sur ce territoire. La prise de compétence me semble intéressante dans une vision prospective. Il ne faudrait pas non plus que l'on multiplie les city-stades parce qu'il y a des opportunités financières et que l'on se retrouve avec un parc de city-stades dont on ne saurait plus trop quoi faire. »*

- **Michel AIME** : *« Il faudrait peut-être arrêter de rajouter des compétences dont chacun veut se débarrasser. Je suis un peu de l'avis de Jean-Luc. Je pense qu'il faudrait tout simplement se poser la question de ce qui manque sur notre territoire et à ce moment-là, réserver cette compétence à des équipements que l'on constate manquants. Il ne s'agit pas à mon avis de financer tout ce qui existe déjà et qui fonctionne normalement. »*

Monsieur le Président entendu, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts.

Votent contre : BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, COUSTET Nicole, DUPIOL-TACH Françoise, LAPEYRE Madeleine, LAFARGUE Christian

S'abstiennent : BERLAND Denis, CROS Joël, LUQUEDEY Christine (procuration à Denis BERLAND), GLEYZE Jean-Luc, DUPIOL Jean-Claude, DAURIAN Bernard, Claude LAFFARGUE, LAMBROT Jean-Serge, STURMA Francis, TULARS Bernard, ZORILLA Jean-Marie

4.2- Modification de l'intérêt communautaire en matière d'accueils de loisirs sans hébergement

Délibération n°DE_28092017_9

Monsieur le Président explique que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées partagées sur quatre jours.

Sur le territoire communautaire, les communes de Bernos-Beaulac, Cudos, le RPI de Birac, Saint-Côme-Sauviac, le RPI de Giscos, Goualade, Lerm-et-Musset et Saint-Michel-de-Castelnau ont fait le choix d'une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Concernant l'offre de services en matière d'accueils de loisirs sans hébergement, la Communauté de communes du Bazadais continue, pour l'année scolaire 2017-2018, à proposer des ouvertures de structures les mercredis midi et après-midi, et durant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël). Une évolution de cette offre de services communautaire est envisagée mais sera étudiée avec l'ensemble des communes dotées d'une école ou membres d'un regroupement pédagogique intercommunal pour une application au 1^{er} septembre 2018.

La délibération n°DE_15032017_21 en date du 15 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes avec la loi NOTRe précise qu'au titre de **la compétence action sociale**, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
 - création et gestion de l'ensemble des dispositifs et des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que la gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM),
 - création et gestion des accueils périscolaires, hors temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
 - création et gestion de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
 - création et gestion de dispositifs et des structures pour la jeunesse (dont Points Accueil Jeunes - PAJ),
 - actions d'accompagnement à la parentalité.

Afin de tenir compte des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, il est proposé d'apporter une précision sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'accueil de loisirs sans hébergement. La rédaction suivante est proposée :

Au titre de la compétence action sociale, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :*
 - *création et gestion de l'ensemble des dispositifs et des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que la gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM),*
 - *création et gestion des accueils périscolaires, hors temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,*
 - *création et gestion de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés, qui fonctionnent en dehors des vacances scolaires, les mercredis midi et après-midi, et lors des vacances scolaires,*
 - *création et gestion de dispositifs et des structures pour la jeunesse (dont Points Accueil Jeunes - PAJ),*
 - *actions d'accompagnement à la parentalité.*

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire en matière d'accueil de loisirs sans hébergement comme proposé ci-dessus.

- **Nicole COUSTET** prévoit de réunir prochainement les maires concernés par l'adaptation des rythmes scolaires. Certaines communes ont déjà envoyé des questionnaires aux familles et attendent les résultats. Les services enfance commencent à préparer les budgets. Il faudra également revoir les emplois du temps des agents.

Elle explique que la CdC a travaillé pendant 2 ans pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires. Elle n'aura pas 2 ans pour tout rechanger. Il donc va falloir aller vite et être prudent sur les horaires des écoles.

V – RAPPORT N°4 : VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n°DE_28092017_10

Interventions :

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La taxe de séjour peut être instituée par les EPCI depuis 1999. La loi de finances de 2015 introduit un certain nombre d'éléments d'appréciation pour l'instaurer et la loi de finances de 2016 nous amène à délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 pour l'année 2018. Cette taxe de séjour est une taxe instituée de manière facultative par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Pour ce qui nous concerne, 10 catégories tarifaires ont été définies pour lesquelles nous devons instaurer 10 tarifs différents (montant appliqué avec un barème légal par nature et catégorie d'hébergement). Il y a une autre particularité concernant cette taxe, c'est la question du recouvrement et notamment des dates de recouvrement de la taxe pour faire en sorte qu'elles soient conformes entre la CDC du Sud-Gironde et la CDC du Bazadais ».

- **Jean-Paul MERIC** : « La classement n'est pas une obligation. Cela n'apporte rien. Qu'est-ce qui pousse à ne pas considérer le non-classé ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je suis étonné de ce discours. Evidemment il y a une taxe de séjour pour le non-classé, sauf que le prix de la chambre classée n'est pas le prix de la chambre non-classée. Généralement on adapte le prix en fonction du nombre d'étoiles ».

- **Jean-Paul MERIC** : « Certains gîtes sur Bazas ne sont pas classés car les propriétaires ne veulent absolument pas qu'ils le soient. Ils ont une taxe de séjour à 50 centimes ».

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On ne peut pas inverser la taxe de séjour en fonction du niveau de classification de l'hébergement. »

- **Jean-Paul MERIC** : « Certains meublés non-classés appliquaient autrefois les mêmes prix que les 3 épis autrefois. La réglementation a changé. On constate que les propriétaires ne veulent pas faire la démarche de classement touristique officielle parce qu'ils ont déjà leur propre réseau de commercialisation et qu'aucun gîte n'affiche son nombre d'étoiles. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je ne suis pas convaincu que la question du classement ne soit pas un facteur de commercialisation. Des gens recherchent uniquement selon le degré de classement des hébergements. Certains recherchent du non-classé pour payer moins cher, peut-être, mais globalement le niveau de classement induit aussi le mode de recherche de la part du client touristique. »

Il y avait des hébergeurs qui étaient présents dans la sous-commission tourisme et visiblement cela n'avait choqué personne. Le niveau de classement semblait au contraire être un élément de sélection en matière d'application de la taxe de séjour. »

La délibération suivante est adoptée :

Dans le cadre de la prochaine fusion des offices de tourisme du Bazadais et Sauternes Graves Landes Girondines, une réflexion a été engagée pour harmoniser les tarifs de taxe de séjour entre la CdC DU Bazadais et la CdC du Sud-Gironde, conformément au document joint ci-après.

Les nouveaux tarifs doivent être adoptés avant le 1^{er} octobre 2017 pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de la commission tourisme réunie le 05 septembre 2017, en accord avec la CdC du Sud-Gironde, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	Barème 2017	Tarif 2017 CdC du Bazadais	Tarif proposé pour 2018	Taxe additionnelle (10 %)(en sus)	Tarifs à délibérer
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 4.00 €	NC	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 3.00 €	NC	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 2.30 €	1.00 €	1.64 €	0.16 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.50 € et 1.50 €	0.50 €	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.40 €	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.30 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.50 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0.50 € et 0.80 €	0.50 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.40 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

caractéristiques équivalentes, ports de plaisance					
---	--	--	--	--	--

Les ajustements suivants sont en outre proposés :

Exonérations :

Les cas d'exonérations prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Rappel des exonérations :

- personnes mineures,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la Communauté de Communes du Bazadais,
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur aux montants délibérés étant proposé d'établir ces montants à **12 € / nuit, 84 € / semaine et 450 € / mois**,
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Période de recouvrement :

Il est proposé que la CdC du Bazadais collecte la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre avec deux périodes de recouvrement, à savoir novembre et mai.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de taxe de séjour proposés pour application à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ⇒ **D'ETABLIR** à 12 € / nuit, 84 € / semaine et 450 € / mois les montants des loyers en deçà desquels une exonération de taxe de séjour s'applique ;
- ⇒ **D'ARRETER** la collecte la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre avec deux périodes de recouvrement à savoir novembre et mai.

VI – RAPPORT N°5 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL AVEC LA DGFIP ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Philippe COURBE

Délibération n°DE_28092017_11

Le 14 décembre 2007, à l'initiative du Département de la Gironde, a été signée une convention de numérisation du plan cadastral donnant un cadre d'intervention commun à l'ensemble des collectivités girondines non encore pourvues de ce plan numérique et souhaitant s'engager dans cette démarche. Avec le concours de nombreux partenaires, le Département de la Gironde a ainsi accompagné la numérisation du plan cadastral de 205 communes. Ce travail est aujourd'hui terminé.

Ce dispositif permet aux différents signataires de la convention de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques dans les limites de leurs prérogatives territoriales et des préconisations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Afin d'autoriser la diffusion des données cadastrales à de nouveaux partenaires, la DGFIP et le Département de la Gironde proposent la signature d'un avenant à la convention initiale du 14

décembre 2007. La Communauté de Communes du Bazadais figure parmi les nouveaux partenaires associés.

Ce document permettra à la Communauté de Communes du Bazadais l'obtention gratuite des données littérales par l'intermédiaire du Département de la Gironde et une mise à disposition annuelle des données du plan cadastral.

Interventions :

- **Jean-Pierre BAILLE** : « *Cela nécessite que les plans soient mis à jour régulièrement.* »

- **Philippe COURBE** : « *Il y a effectivement un décalage. Je crois que cela dépend des services fiscaux.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Le service du cadastre est le premier à être en retard.* »

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant pour lequel il n'y aura aucune contrepartie financière puisque la constitution de la base cadastrale a déjà été réalisée. »

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Bazadais d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers, ainsi que pour permettre l'élaboration de son PLUi et l'instruction des actes ADS,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de numérisation du plan cadastral du 14 décembre 2007 avec la DGFIP et le Département de la Gironde.

VII – RAPPORT N°6 : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Serge MOURLANNE

Délibération n°DE_28092017_12

Par délibération n° DE_11072017_09 du 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire a sollicité auprès du Département de la Gironde une subvention au titre du FDAVI de **39 897.10 €** (20 % du montant HT des travaux).

Les travaux portaient sur de grosses réparations sur la voirie d'intérêt communautaire pour un montant prévisionnel de **199 485.50 € HT (tranche ferme)** :

COMMUNE		TRANCHE FERME		TRANCHE COND.	
		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
AUBIAC	VC1	13 635,00	16 362,00		
AUBIAC	VC5			28 635,00	34 362,00
BAZAS	Rue Dupuy			7 080,00	8 496,00
BAZAS	Rue Garnier			12 935,00	15 522,00
BAZAS	Rue Gombaudo			19 610,00	23 532,00
BAZAS	Rue Laporte	2 641,00	3 169,20		
BAZAS	Rue de Marmande	4 421,00	5 305,20		
BAZAS	Rue O Reilly	11 939,00	14 326,80		
BIRAC	VC7	20 430,00	24 516,00		
CAPTIEUX	VC2	6 447,00	7 736,40		
CAPTIEUX	VC8			23 215,00	27 858,00
CAPTIEUX	VC 23	17 690,00	21 228,00		
CAPTIEUX	VC 29			8 410,00	10 092,00
CAZATS	VC 3	17 805,00	21 366,00		
CUDOS	VC 1 SECTION 1	9 235,00	11 082,00		
CUDOS	VC 1 SECTION 2	7 175,00	8 610,00		
CUDOS	VC 15	3 897,50	4 677,00		
CUDOS	VC 19			7 922,50	9 507,00
ESCAUDES	VC 2			24 765,00	29 718,00
GAJAC	VC 10			10 305,00	12 366,00
GRIGNOLS	VC 5 SECTION 1			18 705,00	22 446,00
GRIGNOLS	VC 5 SECTION 2			6 085,00	7 302,00
LARTIGUE	VC 3	12 600,00	15 120,00		
LERM ET MUSSET	VC des Curreaux	4 410,00	5 292,00		
LERM ET MUSSET	VC de Majouarou	19 740,00	23 688,00		
MARIONS	VC 8			20 245,00	24 294,00
SENDETS	VC 5 SECTION 1	9 385,00	11 262,00		
SENDETS	VC 5 SECTION 2	9 985,00	11 982,00		
SIGALENS	VC 13			35 697,50	42 837,00
ST MICHEL DE CASTELNAU	VC 5	28 050,00	33 660,00		
	TOTAL	199 485,50	239 382,60	223 610,00	268 332,00

en gras = priorités pour tranche conditionnelle

Or, la commission voirie propose de réaliser les voies suivantes en tranches conditionnelles :

- VC n° 29 de Captieux pour 8 410 € HT,
- VC n° 2 d'Escaudes pour 24 765 € HT,
- VC n° 10 de Gajac pour 10 305 € HT.

Olivier DUBERNET précise que l'augmentation des prix des matières premières nous a conduit à abonder le budget voirie cette année.

Jean-Luc GLEYZE ne participe pas au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- ⇒ **RETIRER** la délibération n° DE_11072017_09 du 11 juillet 2017 ;
- ⇒ **REALISER** en **2017** les travaux de grosses réparations sur la voirie d'intérêt communautaire tels que décrits ci-après pour un montant prévisionnel de **242 965.50 € HT (199 485.50 € HT en tranche ferme et 43 480 € HT en tranches conditionnelles).**

TRANCHE FERME		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
AUBIAC	VC1	13 635,00	16 362,00
BAZAS	Rue Laporte	2 641,00	3 169,20
BAZAS	Rue de Marmande	4 421,00	5 305,20
BAZAS	Rue O Reilly	11 939,00	14 326,80
BIRAC	VC7	20 430,00	24 516,00
CAPTIEUX	VC2	6 447,00	7 736,40
CAPTIEUX	VC 23	17 690,00	21 228,00
CAZATS	VC 3	17 805,00	21 366,00
CUDOS	VC 1 SECTION 1	9 235,00	11 082,00
CUDOS	VC 1 SECTION 2	7 175,00	8 610,00
CUDOS	VC 15	3 897,50	4 677,00
LARTIGUE	VC 3	12 600,00	15 120,00
LERM ET MUSSET	VC des Curreaux	4 410,00	5 292,00
LERM ET MUSSET	VC de Majourou	19 740,00	23 688,00
SENDETS	VC 5 SECTION 1	9 385,00	11 262,00
SENDETS	VC 5 SECTION 2	9 985,00	11 982,00
ST MICHEL DE CASTELNAU	VC 5	28 050,00	33 660,00
TOTAL		199 485,50	239 382,60

TRANCHE CONDITIONNELLE 1		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
CAPTIEUX	VC 29	8 410,00	10 092,00

TRANCHE CONDITIONNELLE 2		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
ESCAUDES	VC 2	24 765,00	29 718,00

TRANCHE CONDITIONNELLE 3		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
GAJAC	VC 10	10 305,00	12 366,00

TRANCHE FERME + TRANCHES CONDITIONNELLES		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
		242 965,50	291 558,60

- ⇒ **DEMANDER** au Département de la Gironde de lui attribuer au titre du FDAVI une subvention de **48 593.10 €** (20 % du montant HT des travaux) ;
- ⇒ **S'ENGAGER** à intégrer des critères de développement durable dans cet investissement ;
- ⇒ **CHARGER** le Président de signer toute pièce relative à ce dossier.
- ⇒ **DE RETIRER** la délibération de juillet.

Serge MOURLANNE informe que les travaux sur les voies communales du Priot à Bazas et de St-Michel seront bientôt réalisés. Les travaux devraient débuter le 2 octobre.

Le fauchage a repris. La priorité est donnée aux routes concernées par des travaux.

Le curage des fossés débutera la semaine prochaine curage des fossés. Le dérasement des accotements est terminé.

Concernant la signalisation, 90% des panneaux sont en place. Les peintures au sol seront réalisées vers le 15 octobre.

- **Bruno DIONIS** demande où en est le dossier du cheminement autour du lac de La Prade.

- **Serge MOURLANNE** ne peut rien dire sur ce sujet car les négociations sont en cours. Un courrier va être adressé prochainement au propriétaire.

VIII – RAPPORT N°7 : PERSONNEL

Rapporteur : Olivier DUBERNET

8.1- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances

Délibération n°DE_28092017_13

Exposé :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

- ⇒ **DE METTRE EN PLACE** un groupement de commandes avec le CIAS du Bazadais dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- ⇒ **DE DÉSIGNER** la Communauté de Communes du Bazadais comme coordonnateur du groupement de commande,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- ⇒ que le président de la Communauté de Communes du Bazadais soit président de la commission d'appel d'offres du groupement
- ⇒ **DE DESIGNER** Marie-Bernadette DULAU en qualité de représentante de la commission d'appel d'offres.

8.2- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe territorial à temps non complet

Délibération n°DE_28092017_14

Monsieur le Président informe qu'un des agents du service comptabilité part à la retraite le 1^{er} octobre 2017. Ce service, qui gère l'ensemble des budgets de la collectivité (7 budgets), nécessite 2 agents dont un responsable des finances et des marchés publics.

Aussi, Monsieur le Président propose de créer un poste de responsable qui sera situé à Grignols. Il aura pour missions :

- la gestion administrative et juridique des procédures de marché public,
- la responsabilité de la gestion comptable,
- le suivi et le contrôle des opérations d'investissement,
- la participation au processus de préparation budgétaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, 33h00 hebdomadaires, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ⇒ ledit poste est créé à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- ⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la CDC.

8.3- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet

Délibération n°DE_28092017_15

Monsieur le Président expose que le poste de coordonnateur Petite Enfance est actuellement vacant. Monsieur le Président propose de recruter un nouveau coordonnateur sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet, de 28h00 hebdomadaires, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la communauté de communes ;

8.4- Création de postes

Délibération n°DE_28092017_16

Le Président, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire ;

Considérant que la commission administrative paritaire, réunie le 30 août 2017, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de plusieurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 14/35^{ème}
- créer un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 14/35^{ème}
- supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à 12/35^{ème}
- créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à 12/35^{ème}

- supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à 5/35ème
- créer un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 5/35ème.
- supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à 8.5/35ème
- créer un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 8.5/35ème
- supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- supprimer un poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- créer un poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à 27/35ème
- créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 27/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

GRADE D'AVANCEMENT	INCIDENCE FINANCIERE	
	N	N+1
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	200,75	1 204,49
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	172,07	1 032,42
<i>agent social principal 1ère classe</i>	172,07	1 032,42
<i>adjoint d'animation principal 2ème classe</i>	86,03	516,21
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	157,73	946,38
<i>adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	157,73	946,38
<i>adjoint administratif principal 2ème classe</i>	150,56	602,24
TOTAL	1 096,95	6 280,55

8.5- Création d'un emploi de chargé de mission urbanisme

Délibération n°DE_28092017_17

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la mise en œuvre du PLUI nécessite des compétences techniques précises. C'est pourquoi Monsieur le Président propose de confier ce dossier à un chargé de mission urbanisme spécialisé.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois de la Communauté de communes ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé de mission Urbanisme ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ la création d'un emploi permanent de chargé de mission Urbanisme à temps complet ;
- ⇒ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois attachés, grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- ⇒ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - élaboration des documents d'urbanisme (PLUI),
 - promotion de l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication ;
- ⇒ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ⇒ Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ⇒ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IX – RAPPORT N°8 : ENFANCE

Rapporteur : Nicole COUSTET

9.1 Avenant au contrat enfance-jeunesse

Délibération n°DE_28092017_18

Madame la Vice-présidente explique que la Communauté de communes a souhaité renforcer son offre de services en proposant un Point d'accueil jeunes du Bazadais pouvant accueillir jusqu'à 32 places pour des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Corrélativement, le Point d'Accueil Jeunes de Captieux-Grignols bénéficiera de 2 places supplémentaires, notamment lors des petites vacances. Il est de plus envisagé pour cette structure, qui ne bénéficie pas de locaux dédiés, l'ouverture d'un lieu d'accueil sur la commune de Lerm-et-Musset, du fait de sa position géographique à mi-chemin entre Captieux et Grignols.

Il a donc été sollicité auprès de la CAF 33 l'ouverture d'un dossier PSO pour le « PAJ du Bazadais » et l'extension de deux places supplémentaires pour le PAJ Captieux-Grignols.

L'avenant proposé en pages suivantes intègre donc les deux actions nouvelles.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet d'avenant au contrat enfance-jeunesse ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9.2 Renouvellement de la convention de remboursement des frais de charges communes avec le SIVOS de Grignols

Délibération n° DE_28092017_19

Mme la Vice-Présidente explique que dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH et de l'APS de Grignols, la Communauté de Communes occupe les locaux de l'école de Grignols, gérés par le SIVOS du Grignolais, durant les temps de repas des mercredis et des vacances. La salle de jeux et les installations sanitaires sont également occupées en période scolaire pour l'organisation de l'accueil périscolaire :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir,
- les mercredis, le matin.

Les frais d'occupation des locaux sont estimés à **1500 €** pour l'année (charges d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien).

Il est proposé de renouveler la convention avec le SIVOS de Grignols pour la période du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**.

Madeleine LAPEYRE ne participe pas au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Nicole COUSTET indique qu'à la fin mai, la CDC comptait 12 000 € d'impayés sur les services enfance. Des courriers ont été envoyés et l'on a récupéré 5 000 € en une semaine. Un nouveau point sera fait en octobre.

Elle ajoute que le dispositif sports-vacances, mis en œuvre et subventionné par le Département, est intégré dans les programmes d'activités des ALSH et concerne les enfants à partir de 10 ans. Ces stages devraient être aidés à hauteur de 11 642 €.

Concernant les « appels à projets jeunes » dans le cadre des schémas départementaux, soutenus par les partenaires financiers (MSA, Etat, CAF, Département), 22 900 € avaient été sollicités. 16 270 € ont été accordés, soit un peu plus de 2316 € par rapport à 2016.

Concernant enfin les APS de Grignols et Lerm-et-Musset, qui suscitent parfois certaines réflexions, des écoles multisports ont été mises en place. Elles rapportent 2 000 € par an.

X – QUESTIONS DIVERSES

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Lorsque je vais acheter de la viande chez mon boucher, je demande toujours où elle a été abattue. J'ai appris que le 22 août 2017, 9 carcasses avaient été abattues à Auch. Etes-vous au courant de cela ? Plusieurs explications me sont venues à l'idée : soit le volume est tel que l'abattoir ne peut pas satisfaire à la demande, soit il y a eu un incident mécanique ou technique, soit il y a peut-être un problème de personnel ? Je crois qu'il faut se préoccuper de cela. »

- **Olivier DUBERNET** : « J'en prends note et je demanderai au président de l'abattoir de me le préciser ! Je savais que l'on avait eu des problèmes sur l'épileuse car on a une épileuse à cochons qui est tombée en panne et qui a nécessité que pendant un mardi on fasse tuer les cochons à l'abattoir de Bergerac. Pour les 9 carcasses bovines, je ne sais pas quel boucher vous a donné ces renseignements. Dès la fin de la semaine prochaine je serai en mesure de donner les renseignements. »

- **Bernard BOSSET** : « Il y a deux ans ou deux ans et demi, nos 2 CDC (CDC Sud-Gironde et CDC du Bazadais) s'étaient rapprochées et avaient procédé à une démarche commune pour définir les outils appropriés qui permettraient un développement économique rapide de nos 2 territoires, en particulier de Bazas à Captieux. Où en est la SPL ? J'ai l'impression qu'elle est un peu en sommeil. Je voudrais savoir que deviennent les mises de fonds dans le cas où cette structure resterait en sommeil ? Y a-t-il un reliquat ? Je souhaiterais que l'on fasse un bilan. Quelles ont été les actions menées à terme ? Je sais que Virginie DAVID à un moment donné est venue sur Bazas pour définir les zones communautaires mais je ne sais pas si elle est arrivée à bout de cette lourde tâche. »

- **Philippe LAMOTHE** : « J'ai posé la question il y a 6 mois. On m'a dit que la question était intéressante et que j'aurais une réponse à la prochaine réunion. J'ai écrit au mois de juin et je n'ai pas eu de réponse. »

- **Olivier DUBERNET** : « Concernant la SPL, M. BOSSET, vous faites partie du Conseil d'Administration de la SPL donc je pense que vous avez assisté à des réunions. Il y a aussi le vice-président de la SPL, M. BAILLE, qui peut aussi vous répondre. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La SPL ne fonctionne qu'à condition qu'on la fasse fonctionner. Or la SPL lorsqu'elle a été créée, abondée par un certain nombre de contributions, d'actionnariat de la part des collectivités locales, a fort peu été utilisée. Il y avait une volonté de la CDC du Bazadais de l'activer sur la promotion, la prospection économique ; le Sud-Gironde semblait vouloir jouer la même carte. Il aurait pu être envisagé qu'un certain nombre de terrains de la zone d'activité de Mazères puisse être commercialisé par la SPL mais finalement une fois la SPL créée, les terrains n'ont pas été confiés à la commercialisation. La SPL a travaillé avec des communes sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage (maisons des associations pour Grignols, Maison de santé et projet de Maharans à Captieux, un projet également sur Saint-Symphorien). Il devait initialement lui être confié le ponton à Langon, qui finalement n'a pas eu de suite.

Il y a eu un grand problème d'incompréhension concernant l'outil parmi ceux qui l'ont créé (CDC du Bazadais, CDC Sud-Gironde, Département, communes de Grignols, Bazas, Captieux, Saint-Symphorien et Langon). L'ensemble de ces actionnaires était censé utiliser la SPL pour la faire vivre et y trouver de l'intérêt dans l'accompagnement de leurs projets et dans le développement économique. Cela n'a pas été le cas. Elle n'a pas été sollicitée comme elle aurait dû l'être. Si elle n'a pas de plan de charges, elle n'a pas non plus de rentrées financières.

La question s'est posée début juillet de savoir ce que l'on en ferait. Est-ce que l'on arrête tout et l'on redistribue ce qui reste d'actions aux uns et aux autres ? Est-ce qu'il faut envisager une évolution de la SPL sachant qu'elle est peu utilisée par les 2 CDC qui en sont actionnaires alors que d'autres CDC s'intéressent à ce type d'outil ? Ce qui a été convenu fin juillet lors d'un conseil d'administration, c'est de faire évoluer la SPL en SPL départementale, qui pourrait être au service des CDC intéressées par son utilisation de manière à ne pas la limiter à un secteur.

On était quand même sur une base expérimentale et l'on ne savait pas ce que cela allait donner. Visiblement sur un petit territoire, cela ne donne pas les résultats attendus. D'autres territoires, je pense au Médoc, au Réolais, au Bassin d'Arcachon, seraient intéressés par l'utilisation d'une SPL. Donc l'idée a été de l'élargir à un niveau départemental, ce qui implique que le Département rachète une partie des parts aux 2 collectivités ou rajoute des parts supplémentaires pour devenir majoritaire. L'objectif serait normalement que tout cela puisse être mis en place en début d'année prochaine.

La SPL n'a pas produit d'effets parce que tout simplement, on ne lui a pas confié de travaux pendant un certain nombre de mois. A partir du moment où on ne lui permet pas d'aller assister à des salons de conventions d'entreprises pour faire connaître le territoire, où aucun document n'a pu être élaboré pour faire du marketing territorial, où on ne lui confie pas la vente de terrains sur des zones d'activités, où elle n'est pas globalement activée sur le développement économique, qui était sa fonction première, forcément son exercice est très limité. Les seules rémunérations qu'elle ait pu percevoir sont des

rémunérations liées aux quelques communes qui ont sollicité des assistances à maîtrise d'ouvrage, mais c'est infime par rapport au budget global.

La décision a été prise de la mettre en sommeil, décision volontaire du conseil d'administration. La directrice est partie. Il n'y plus de salaire aujourd'hui, tout est bloqué afin qu'il n'y ait plus de dépenses complémentaires. En l'état actuel des choses, la SPL n'a visiblement pas été en conformité avec les besoins que nous avons exprimés. C'était peut-être un peu trop tôt de le faire et compliqué de faire entendre qu'un outil extérieur puisse assurer la promotion du territoire plutôt qu'un chargé de mission de développement économique de la communauté de communes. Au sein d'une SPL, on a un conseil d'administration avec un président, en l'occurrence Christophe FUMEY ; c'est lui qui est la personne référente après consultation du conseil d'administration pour demander à la directrice de faire telle ou telle chose. Il est arrivé parfois qu'un président de communauté de communes s'émeuve du fait que la SPL puisse faire des choses sans qu'il ait lui-même validé ce qu'elle allait faire. Le problème, c'est que la directrice n'était pas sous commande du président d'une CDC mais sous commande du président du conseil d'administration. Je pense qu'il y a eu un problème d'incompréhension avec une habitude de travail qui consiste plutôt à fonctionner avec des chargés de mission communautaires. Sans doute était-ce prématuré sur notre territoire. Je continue à penser que c'était un bon outil qui aurait pu nous aider à assurer la promotion économique et commerciale du territoire. On pouvait lui confier d'autres choses : un observatoire des entreprises artisanales et commerciales, un guichet unique pour éventuellement les artisans, les commerçants dans le cadre de la transmission de la reprise d'entreprises.

Reste la question des dossiers en cours dans les communes : Gironde Ressources coté Département peut appuyer un certain nombre de dossiers. Pour la maison de santé de Captieux, il y a aujourd'hui un prestataire qui peut aider à la coordination, à l'animation et la rédaction du projet de santé. Il faut trouver des solutions alternatives dans l'immédiat. »

- Bernard BOSSET : *« Certains membres du conseil d'administration n'avaient pas bien compris tout l'intérêt et la nécessité qu'il y avait à donner à Virginie DAVID les moyens de son action. Elle s'est trouvée devant un mur, elle ne pouvait plus apporter à la SPL ce qu'on lui demandait initialement. C'est regrettable. »*

- Jean-Luc GLEYZE : *« Il y avait un budget prévisionnel qui permettait de lancer cette société, mais ensuite il fallait évidemment que dans le cahier des charges et dans le plan de commandes, elle puisse faire entrer des recettes. Il fallait qu'elle soit sollicitée par ses propres actionnaires, c'était l'intérêt premier de la SPL. Fallait-il créer une SPL ou un autre type d'outil ?*

La SPL était intéressante car elle pouvait être activée par les CDC, le Département et les communes concernées, sans lancer de marchés publics puisqu'elle travaillait pour ses propres actionnaires. Du coup, cela permettait de faciliter les démarches et d'aller plus vite dans un certain nombre de sujets. Cela permettait d'avoir un outil qui soit une sorte de cheval léger relativement véloce. Encore fallait-il lui donner les moyens de son fonctionnement ! Cela n'a pas été le cas donc il vaut mieux stopper pour l'instant la machine, ne pas consommer plus les actions et à partir de là, voire comment on la redynamise mais d'une autre manière sur un autre périmètre et à l'attention d'autres interlocuteurs. »

Départ Marie-Bernadette DULAU à 22h50, puis de martine NAZARIAN.

- Jean-Pierre BAILLE : *« J'ajouterais que les immobilisations ont été reprises pour partie par la CDC du Sud-Gironde : la voiture, les ordinateurs, les meubles, les locations de bureau ont été affectés à la CDC du Sud-Gironde. »*

- Jean-Luc GLEYZE : *« En sachant que l'on avait limité les frais. On avait fait à minima. La directrice était hébergée par la CDC Sud-Gironde (bureau, ordinateur, téléphone). »*

- Olivier DUBERNET : « *J'ai été clair sur la SPL. Pour moi, c'était un outil de développement économique. Concernant l'AMO, je n'y tenais pas favorablement et je l'ai souvent et clairement dit. Pour mon collègue de la CdC du Sud-Gironde, c'est à lui de se prononcer.*

On peut entendre beaucoup de choses sur le devenir des communautés. Nos coopérations portent actuellement sur l'urbanisme, sur le tourisme, sur l'économie, même si nous n'avons que la SPL, nous réfléchissons également à un contrat local de santé à l'échelle de 3, voire 4 CdC. Cela ne veut pas dire que demain nous allons fusionner avec la CDC du Sud-Gironde. Je suis favorable à une coopération mais je ne suis pas favorable à une fusion. Je pense que la collaboration et la coopération entre nous sont une bonne chose. Je pense qu'aujourd'hui les CDC ont besoin de se stabiliser. Il y a encore beaucoup de choses à faire et nous ne sommes pas arrivés à maturité ; d'ailleurs, nous l'avons bien vu ce soir concernant les prises de compétences, il y a encore des avis divergents. Cela veut dire que l'outil CDC n'est pas encore complètement accepté par tous. Donc aujourd'hui, je dis OUI à la coopération entre les CDC et très honnêtement je m'investis pour ça, et NON à une future fusion entre les CDC. »

Olivier DUBERNET conclut en félicitant une nouvelle fois Stéphane CATHALA. Les élus communautaires l'applaudissent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.